

N°DCA-2021-030

- Membres théoriques :
20
- Membres en exercice :
20
- Membres présents :
19
- Pouvoirs :
2
- Votants :
19

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 06 septembre 2021, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 16 août 2021, s'est réuni à l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 19 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Christine MOREL, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Bastien CORITON, Gérard COLIN, Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

MM. Joël DECOUDRE, Hervé GUERARD (sans voix délibérative) et Laurent JACQUES (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pascal GRESSER, Payeur départemental et Mme Béatrice DUFOUR.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

IV. Pouvoirs :

Madame Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK à Monsieur André GAUTIER,
Monsieur Guillaume COUTEY à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Virginie LUCOT-AVRIL – représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Gladys TEINTURIER – représentée.

MM. Guillaume COUTEY, Florent SAINT-MARTIN, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE, le Capitaine Nicolas VACLE.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-27.*

*

* *

L'article L. 1424-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis).

Le Conseil d'administration n'est, cependant, pas tenu d'exercer lui-même l'ensemble de ses attributions. En effet, l'article L. 1424-27 alinéa 4 du CGCT précise que « *le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35.* ».

Ces domaines d'attributions ne pouvant être délégués concernent les orientations budgétaires, les contributions des communes, des EPCI et du Département au budget du Sdis (principe, modalités de calcul, montant, paiement, ...), le budget, le compte administratif, le compte de gestion, les décisions modificatives, le nombre de sièges et leur répartition six mois avant le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Ces dispositions introduisent donc la faculté pour le Conseil d'administration d'accorder au Bureau des délégations de domaines relevant de ses attributions et dans un souci de faciliter la gestion, la rapidité et la continuité des décisions nécessaires à l'administration du Sdis 76.

*

* *

En application des dispositions précitées et sous réserve des compétences déléguées par le Conseil d'administration au Président, pour la durée de son mandat, il vous est proposé de déléguer au Bureau, les attributions du Conseil d'administration, à l'exception :

- ✓ de l'adoption du budget primitif et des budgets supplémentaires,
- ✓ de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du comptable de l'établissement,
- ✓ des décisions relatives aux autorisations de programmes et aux crédits de paiements,
- ✓ des décisions relatives à la fixation des modalités de calcul des contributions des collectivités locales au financement du Sdis,
- ✓ des avis sur le règlement opérationnel, le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (Sdacr) et sur l'organisation du corps départemental et sa dissolution,
- ✓ des décisions relatives à la fixation des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-président,
- ✓ des décisions relatives à l'organisation des services et à la création d'emplois,

- ✓ des décisions relatives aux modifications apportées à la composition du Conseil d'administration six mois avant le renouvellement de ses membres,
- ✓ du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le transfert des délégations consenties restent sous la surveillance et la responsabilité de l'autorité délégante.

Il sera rendu compte à chaque instance des décisions prises par le Bureau dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent, à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20210909-DCA-2021-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2021

Affichage : 09/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 09/09/2021
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER